

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE DE PANNEAUX DE
SIGNALISATION**

Du 16 septembre 2015 au 15 septembre 2017

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES
(C.C.T.P.)**

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Commune de TREGUNC

**Personne Responsable du Marché représentant le pouvoir adjudicateur
(PRM)**

Monsieur Le Maire de Trégunc

Objet de la consultation

Fourniture, transport et livraison de divers matériels de signalisation du 16 septembre 2015 au 15 septembre 2017.

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **Vendredi 7 août 2015 à 12 heures**

SOMMAIRE

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

- Articles 1.0 – Objet du C.C.T.P
- Articles 1.1 – Limite des travaux projetés
- Articles 1.2 – Consistance des prestations

CHAPITRE II – PROVENANCE – QUALITE ET CONTROLE DES FOURNITURES

- Articles 2.0 – Conformité aux normes et certifications
- Articles 2.1 – Provenance, qualité et préparation des fournitures
- Articles 2.2 – Conditionnement, livraison et réception des fournitures

CHAPITRE III – DISPOSITIONS PARTICULIERES

- Articles 3.0 – Prescriptions relatives aux panneaux
 - 3.0.1 – Composition des panneaux police et des panneaux directionnels
 - 3.0.2 – Revêtements rétro-réfléchissants
 - 3.0.3 – Signalisation temporaire
 - 3.0.4 – Signalisation lumineuse
 - 3.0.5 – Signalisation plastique
 - 3.0.6 - Corrosion
- Articles 3.1 – Prescriptions relatives aux supports
 - 3.1.1 – Mâts, colliers pour mâts et accessoires
 - 3.1.2 – Autres supports
 - 3.1.3 - Corrosion
- Articles 3.2 – Prescriptions relatives aux massifs et ancrages

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1.0 – OBJET DU C.C.T.P

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) a pour objet de définir les prestations qui font l'objet du présent marché :

- fourniture de panneaux de signalisation de police permanente (SP)
- fourniture de panneaux de signalisation de direction (SD1, SD2, SD3)
- fourniture de panneaux de signalisation temporaire
- fourniture de signalisation lumineuse
- support et fixations
- signalétique
- fourniture de signalisation plastique

La prestation comprend la fourniture des éléments ci-dessus, l'emballage et le transport des fournitures. Le prestataire est responsable de sa marchandise jusqu'à réception et déballage de la part du maître d'ouvrage.

ARTICLE 1.1 – LIMITE DES TRAVAUX PROJETES

La présente opération se situe sur l'ensemble du territoire de la commune de Tregunc.

ARTICLE 1.2 – CONSISTANCE DES PRESTATIONS

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de commander tout matériel figurant dans le catalogue du titulaire, dans les conditions de rabais appliquées à chaque catégorie de fourniture.

Le présent marché comprend la fourniture et le transport aux lieux de livraison fixés dans les bons de commande, des signaux des types désignés ci-après :

a) Lot n°1 : La fourniture de panneaux de signalisation routière verticale.

➤ **Signalisation de police :**

Tous les panneaux de signalisation des types A, AB, B, C, CE, EB, G, J et M, ainsi que tous les types de supports et accessoires de fixation.

➤ **Signalisation de direction :**

Tous les panneaux de signalisation de direction de catégories SD1, SD2, SD3 ainsi que tous les types de supports et accessoires de fixation.

➤ **Signalisation temporaire :**

Tous les types de panneaux de signalisation temporaire ainsi que tous les types de supports et accessoires de fixation.

➤ **Signalisation lumineuse :**

Panneaux AK équipés de feux à leds, à brancher sur batterie, piles.

Panneaux K8 équipés de feux à brancher sur batterie ou piles.

Feux d'alerte à leds branchés sur batterie ou secteur avec ou sans cellule.

Feux à défilement à leds à brancher sur batterie.

Feux chantier à leds pour carrefour 2, 3, 4 branches.

➤ **Signalétique :**

Panneaux de rue 450x250
Numéro de maison 150x100

b) Lot n°2 : La fourniture de panneaux de signalisation plastique.

➤ **Signalisation plastique:**

Les balises en plastique des types J1, les balisettes autorelevables (J11, J12, K5D), les balises d'obstacle J13, les séparateurs modulaires de voies K16, les cônes K5a, les panneaux de police plastic souple, les musoirs monolithiques J14a (lestable ou ancré au sol), les coussins berlinois, les plôts.

CHAPITRE II – PROVENANCE ET QUALITE DES FOURNITURES

ARTICLE 2.0 – CONFORMITE AUX NORMES ET CERTIFICATION

L'ensemble des produits fournis devra être conformes aux normes NF P 98-501, P 98-520 à P 98-524, P 98-526 à P 98-538, P 98-540, P 98-541 et P 98-551 ; ainsi qu'aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière définie par l'arrêté du 24 novembre 1967 et par les textes qui l'ont modifié ou complété, et enfin aux prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation de direction (circulaires n°82-31 du 22 mars 1982 et n°84-71 du 2 novembre 1984).

L'ensemble des produits fournis devra être certifiés par l'ASQUER et bénéficier ainsi de l'admission à la norme NF. Les entreprises devront fournir tous les certificats correspondants avec les fiches techniques de tous les produits demandés.

Chaque panneau devra porter au dos sur une étiquette le numéro de certification, le numéro du fabricant et l'année de fabrication, inscrits de manière indélébile.

ARTICLE 2.1 – PROVENANCE, QUALITE, PREPARATION DES FOURNITURES

Le titulaire a le choix de la provenance des matériaux, composants, produits et matériels, à condition qu'ils répondent aux conditions fixées par le marché et qu'ils soient homologués. Le titulaire est réputé connaître les normes.

Le titulaire reste, seul responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux, composants, produits et matériels utilisés pour l'exécution de son marché.

Tous les matériels et composants utilisés par le titulaire pour l'exécution des fournitures devront être neufs, de fabrication récente, de construction soignée.

Les fournitures, objet du présent marché, devront être décrites par le soumissionnaire dans une note technique précisant notamment :

- ✓ Lieu et mode de fabrication,
- ✓ Certificats d'admission à la norme NF,
- ✓ La qualité et/ou l'épaisseur de la structure des panneaux et des supports,
- ✓ Le mode fixation,

- ✓ Le dispositif assurant le déplacement du panneau sur le support avec schéma ou photo,
- ✓ Le dispositif éventuel assurant la rigidité et la résistance au vent
- ✓ Le traitement anti-corrosion,
- ✓ Le procédé éventuel de laquage des produits
- ✓ Les caractéristiques des films,
- ✓ Le mode d'inscription des symboles et des lettres,
- ✓ Les conditions d'entretien préconisées
- ✓ Les mesures prises en faveur du développement durable par l'entreprise.
- ✓ Les modalités de conditionnement et de livraison des produits.

ARTICLE 2.2 – CONDITIONNEMENT, LIVRAISON ET RECEPTION DES FOURNITURES

Conditionnement : Chaque élément devra être soigneusement emballé pour éviter toute détérioration en cours de transport et de manipulation, les emballages portant de façon claire et lisible les renseignements d'identification des produits emballés.

Les fournitures seront réceptionnées à la signature du bon de livraison par le représentant du Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE III – DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 3.0 – PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX PANNEAUX

3.0.1 – Composition des panneaux de police et des panneaux directionnels

Les panneaux seront en tôle d'acier ou en alliage d'aluminium et pourront être à dos ouvert ou fermé selon les sites d'implantation.

Les panneaux à dos ouvert seront munis au dos de rails horizontaux ou verticaux soudés permettant un réglage sur le support.

Ils pourront être laqués à la demande du maître d'œuvre, dans une couleur (un RAL) à définir.

3.0.2 – Revêtements rétroréfléchissants :

Les films utilisés pour la réflectorisation seront de classe 2 ou 1, microbilles ou microprismatiques et devront être aux normes NF.

3.0.3 – La signalisation temporaire.

Les panneaux de police temporaire seront en acier galvanisés, avec un support solidaire. Les panneaux devront être d'une grande stabilité. Les panneaux de police temporaire seront conformes aux normes XPP 98-540 et XPP 98-541.

3.0.4 – La signalisation lumineuse

L'ensemble de la gamme lumineuse sera équipée de feux à leds, haute luminosité. La consommation d'énergie des produits devra être faible et impérativement figurer dans le tarif du candidat. Les produits proposés devront être 100% étanche. L'ensemble des feux sera conforme aux normes NF.

3.0.5 – Signalisation Plastique

L'ensemble des produits plastiques équipés de film classe 2. Les balises J11, J12 seront conformes aux normes NF.

ARTICLE 3.1 – PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX SUPPORTS

3.1.1 – Mâts, colliers pour mâts et accessoires

Les mâts et les colliers seront en acier galvanisé ou en alliage d'aluminium.

Tous les mâts et les éléments de fixation (collier, boulonnerie...) seront à l'abri de la corrosion par leur constitution ou leur traitement.

La partie supérieure du mât sera protégée par un bouchon ou un chapeau afin d'éviter la pénétration de corps étrangers liquides ou solides.

Elle pourra être laquée à la demande du maître d'ouvrage dans un RAL à définir.

3.1.2 – Autres Supports

Les supports devront offrir la possibilité d'orientation des panneaux.

3.1.3 – Corrosion

Les supports, ainsi que tous les accessoires nécessaires à la fixation sur le massif d'ancrage, devront résister à la corrosion. Un soin particulier sera apporté au traitement anti-corrosion des panneaux et plus encore des fixations et des supports.

Fin du C.C.T.P. Le titulaire A le